PV-2024-004

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mercredi 27 Novembre 2024 à 20h00

Le 27 Novembre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de TOCQUEVILLE, s'est réuni, sous la présidence de Mme Chantal DUCOURET, maire.

Conseillers en exercice : 11
Présents : 6
Absent : 5
Procuration : 2
Votants : 8
Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11/2024
Date d'affichage : 18/11/2024

PRESIDENCE : Chantal DUCOURET, maire

PRESENTS : Daniel Lebeury, Gisèle Lozier, Pierre Anthouard, Victor Mabire, Didier Loir,

ABSENTS excusés : Jean-Guillaume de Tocqueville, Joël Jumelin, Marlène Lemoigne, Philippe Gohel, Bruno Courbot

Procurations : Jean-Guillaume de Tocqueville donne pouvoir à Pierre ANTHOUARD
Joël JUMELIN donne pouvoir à Daniel LEBEURY

SECRETAIRE DE SEANCE : Victor Mabire

En présence de Géraldine Geffroy secrétaire général, auxiliaire de séance

- Ouverture et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 10/10/2024
- Délibération montant attribution AC libres 2024
- Délibération débat orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire
- Délibération résiliation convention délégation compétence gestion eaux pluviales urbaines par la CAC
- Délibération contrat d'assurance des risques statutaires du personnel donnant habilitation au Centre de Gestion de la Manche
- Délibération
- Point PLUI Est
- Point travaux Eglise
- Point affaissement de chaussée RD 901
- Affaires et questions diverses

OUVERTURE DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL :

Mme le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques à propos du PV du conseil du 10/10/2024.
Pas de remarque de la part des conseillers et à l'unanimité le PV est approuvé, on procède à la désignation du secrétaire de séance qui sera Victor Mabire.

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mercredi 27 Novembre 2024 à 20h00

DELIBERATION MONTANT ATTRIBUTION AC LIBRES 2024 :

Mme le Maire expose que par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2023, la commune de Tocqueville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

8 583 € en fonctionnement et - 3174 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	14 579 €
(*dont 261 € au titre de l'AC FPIC et 14 318 € au titre de l'AC DGF)*	
en fonctionnement (non pérenne) :	0 €
en investissement (pérenne) :	€
en investissement (non pérenne) :	€

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 31 €

L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	**23 131 €**
en investissement	**€**

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 599 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 3267 €.

Au final, l'AC budgétaire 2024 s'élève donc à :

en fonctionnement	**19 265 €**
en investissement	**- 3 174 €**

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mercredi 27 Novembre 2024 à 20h00

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2024,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

  AC libre 2024 en fonctionnement : 23 131 €
  AC libre 2024 en investissement : €

DELIBERATION DEBAT ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INRACOMMUNAUTAIRE :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUi Est fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus des communes des pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, du Val de Saire et de la région de Montebourg. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) **Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables**

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin a été prescrit le 7 décembre 2017. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.
Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

2) **Le PADD s'articule autour de trois axes :**

Axe 1 : « Attirer une population nouvelle et permettre aux résidents permanents de s'établir et d'évoluer durablement sur le territoire »

L'objectif est de renforcer la structure cohérente du territoire de façon à maintenir la population sur l'Est Cotentin et d'accueillir de nouveaux arrivants.

Orientation 1 : Développer une offre de logements structurée et équilibrée,
Orientation 2 : Proposer un habitat durable et adapté répondant aux besoins des résidents permanents,

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mercredi 27 Novembre 2024 à 20h00

Orientation 3 : Répondre aux besoins d'accueil spécifiques,
Orientation 4 : Favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi local,
Orientation 5 : Développer et pérenniser l'offre en équipements et services,
Orientation 6 : Accompagner les mobilités sous toutes leurs formes dans leur développement et leur évolution.

- Le PADD vise à accroître le nombre de logements destins aux résidents permanents et à conforter le maillage et la structuration du territoire conformément à l'armature urbaine prévue au SCoT.

- Le PADD a pour objectif la mise en place d'une mixité fonctionnelle et sociale en développant du logement locatif (social et privé) et en accession pour la population locale et le maintien d'une offre immobilière à prix maîtrisés. Il vise également à adapter le parc de logements à la baisse de la taille des ménages et au vieillissement de la population, à réhabiliter l'habitat existant et à réaliser de nouvelles opérations d'habitat qui répondent aux exigences de qualité environnementale.

- Le PADD se fixe l'objectif d'offrir une qualité d'accueil qui soit conciliable avec la préservation du cadre de vie en favorisant la création de logements pour les travailleurs saisonniers, en luttant contre la cabanisation, en encadrant les pratiques du caravaning et en développant l'accueil des populations spécifiques.

- Le PADD vise à pérenniser le tissu commercial de proximité en évitant l'installation de nouveaux commerces en périphérie pour renforcer les centralités, tout en soutenant le développement d'entreprises dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) pour répondre aux besoins d'emplois locaux. En parallèle, il met l'accent sur l'intégration des activités agricoles et agroalimentaires ainsi que sur le développement du tourisme durable, tout en anticipant les risques liés au changement climatique et en favorisant une approche écoresponsable.

- Le PADD s'engage à garantir un cadre de vie de qualité et à anticiper les évolutions des besoins des habitants en améliorant l'accès à la santé, aux équipement et aux services de proximité. Il vise également à soutenir la dynamique associative, à poursuivre le développement de la couverture numérique, et à soutenir la mutualisation des ressources à l'échelle intercommunale.

- Le PADD souhaite adapter et sécuriser les espaces de circulation pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de la route, assurer une meilleure accessibilité du territoire tout en réduisant les déplacements pendulaires et appuyer le développement du covoiturage, de l'intermodalité, des transports en communs et des mobilités électriques.

<u>Axe 2</u> : « Adapter le territoire aux défis de demain et soutenir l'activité et le milieu agricole »

Un territoire se définit par la population qui le compose autant que par la nature de ses sols et des activités humaines en présence. L'Est Cotentin est un territoire rural caractérisé par sa façade littorale importante et ses espaces rétro-littoraux où l'activité est dominante. L'enjeu est de renforcer la dynamique de lutte contre les nuisances et risques auxquels celui-ci est exposé, tout en limitant la consommation des ressources.

Orientation 1 : Protéger la population et les biens face à la montée des eaux,
Orientation 2 : Protéger la population face aux risques et aux nuisances issus des activités économiques,
Orientation 3 : Promouvoir un développement sobre en ressource et adapté aux capacités d'accueil du territoire,
Orientation 4 : Préserver les espaces agricoles et maintenir la fonctionnalité des exploitations.

- Le PADD a pour ambition de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et d'anticiper les possibilités de recomposition du littoral.

- Le PADD aspire à limiter l'exposition de la population aux nuisances générées par les activités économiques spécifiques.

- Le PADD veille à promouvoir une gestion partagée et durable de la ressource en eau et un urbanisme durable qui vise à maîtriser la précarité énergétique et à accélérer le développement des énergies renouvelables.

- Le PADD vise à préserver et valoriser le paysage agricole et le bocage et à limiter la consommation de terres agricoles. Il encourage la modernisation et la diversification des exploitations agricoles, tout en préservant le paysage et en soutenant les entreprises agro-alimentaires, afin de concilier production agricole, protection de l'environnement et création d'activités économiques.

Axe 3 : « Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti et favoriser le développement du tourisme durable »

Le territoire Est Cotentin offre à ses résidents et ses visiteurs un cadre de vie exceptionnel qu'il convient de considérer comme un écrin à réserver. Il s'appuie à la fois sur un patrimoine naturel et paysager très attractif, et un patrimoine bâti traditionnel de grande qualité pour les habitants comme les touristes.

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages,
Orientation 2 : Préserver le patrimoine architectural d'intérêt et les formes bâties traditionnelles,
Orientation 3 : Favoriser le développement du tourisme durable.

- Le PADD assure une urbanisation équilibrée sur le littoral, en préservant les espaces naturels, en maintenant leur attrait touristique, tout en anticipant les impacts de la recomposition spatiale. Cela inclut la protection des espaces remarquables et identitaires, ainsi qu'une intégration harmonieuse de la nature dans l'aménagement du territoire bâti. Il convient également de protéger la frange littorale face à la diversité des activités qu'elle accueille, et de sauvegarder le bocage, paysage emblématique du Cotentin qui offre de nombreux services. Enfin, il est crucial de préserver les panoramas majeurs sur le grand paysage.

- Le PADD se fixe pour objectif la recherche de la qualité urbaine et architecturale dans les futures opérations d'aménagement urbain et de construction afin notamment de préserver les centres-bourgs anciens dotés d'une organisation spatiale qualitative et de conforter les hameaux historiques représentatifs de l'identité du territoire. Pour cela, il est essentiel de préserver le patrimoine architectural d'intérêt ainsi que le bâti ancien identitaire.

- Le PADD souhaite favoriser le développement d'une offre d'hébergement touristique durable, affirmer la place du tourisme culturel, mémoriel et patrimonial et développer le tourisme vert/ rural.

3) Le PADD tient compte de l'objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 1492 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 63,2 hectares destinés à de l'habitat, 13 hectares aux activités économiques et 4,55 hectares aux équipements publics jusqu'au 31 décembre 2040.

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mercredi 27 Novembre 2024 à 20h00

En complément de cet exposé, Mme le Maire donne la parole à Pierre Anthouard pour synthétiser le contenu des débats tenu lors du conseil municipal :

Ce dernier s'interroge sur la loi de juillet 2023 votée par le Sénat, qui attribue 1 hectare minimum par commune. Cela a-t-il bien été pris en compte car cela n'apparait nulle part.
Didier Loir demande si les remarques formulées par les élus lors du travail d'inventaire des parcelles seront bien prises en compte lors des différentes phases de réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommmunautaire (PLUi), et la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré :

- **POUR DEBATTRE** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin,

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat.

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mercredi 27 Novembre 2024 à 20h00

DELIBERATION RESILIATION CONVENTION DELEGATION COMPETENCES GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LA CAC :

Après échanges entre les élus, la compréhension de la convention qui lie la commune de Tocqueville à l'Agglomération du Cotentin pour la gestion des eaux pluviales urbaines s'avère complexe et à l'unanimité il a été convenu de reporter le vote ultérieurement. Mme le Maire propose de contacter notre Conseiller aux Décideurs Locaux, Mr Fauvin, afin de prévoir une réunion pour qu'il explique le fonctionnement financier de cette convention et qu'à l'issu de cette réunion il sera décidé si la résiliation doit être à nouveau proposée au vote lors d'un prochain conseil.

DELIBERATION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE :

Mme le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que la commune de Tocqueville adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité le Conseil municipal de Tocqueville

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Tocqueville des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mercredi 27 Novembre 2024 à 20h00

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Tocqueville une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

POINT PLUI EST :

Pierre Anthouard présente et commente aux élus un powerpoint qui et résume les différentes réunions auxquelles il a assisté avec Mme le Maire et leur explique l'avancée des travaux.

POINT TRAVAUX EGLISE

Pierre Anthouard indique que les travaux de l'Eglise sont maintenant terminés. Il détaille les dernières factures et indique que la commune va pouvoir demander à la Préfecture qu'elle verse le solde de la DETR. La demande de versement du solde de la subvention a été faite auprès de la Fondation du Patrimoine et cela devrait arriver dans les jours prochains.
Il restera encore la 2ème partie des subventions accordées par le Département, qui sera à finaliser courant avril 2025.
Il présente le bilan complet des travaux depuis 2009 : montant global des travaux 500 000 €, avec une répartition de 53% de subventions, 11% venant de la Fondation du Patrimoine, 27% de dons de l'Association de sauvegarde et 9% de fonds provenant de la commune.
Le coût annuel moyen sur 16 ans est de 26 000 € par an, soit pour la commune 2 355 € par an. Le coût des emprunts sur 20 ans est de 17 764 €, l'emprunt relais de 140 000 pour 6 375€ d'intérêts, soit 3 864 € par an depuis 16 ans, soit environ 3% du budget annuel de la commune

POINT AFFAISSEMENT DE CHAUSSEE RD 901 :

Daniel Lebeury rappelle au conseil que la grille des eaux pluviales, située sur le plateau en traversée du bourg s'affaisse. Un devis a été demandé à l'entreprise BOUCE. A plusieurs reprises il y a eu des réunions et des rencontres avec l'ADT Cotentin, la CAC mais cela n'abouti pas. Les élus demandent s'il n'y a pas de recours à déposer auprès de notre assurance car à priori il a été constaté des malfaçons. Mais est-ce que cela est encore possible ?

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Mercredi 27 Novembre 2024 à 20h00

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Il a été constaté un tuyau d'évacuation d'un trop plein d'eau de pluie rue d'Ozeville. Il est rappelé que c'est bien a la charge du propriétaire de poser des buses afin de se raccorder au regard, il n'y a aucune nécessité pour la commune de le faire. Le propriétaire doit combler le trou qu'il a creusé car ce dernier est dangereux.
Le Festival Pierre en Lumière est organisé en Mai 2025 afin de mettre en valeur le patrimoine. Cette année le thème est les hommes célèbres. Puisqu'un homme célèbre, Alexis de Tocqueville a habité sur la commune, il faudrait voir s'il est possible de projeter son portrait sur le mur de l'Eglise.

La séance est levée à 22h20

Le Maire, Chantal DUCOURET

Le Secrétaire de Séance,
Victor MABIRE